



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

**LANCEMENT D'UN CONCOURS**

**« Les droits des usagers du système de santé :  
comment favoriser leur connaissance et leur effectivité »**



**ANNEXE 1 – LES DROITS DES USAGERS DU SYSTEME DE SANTE**

- droit de la personne à la protection de sa santé : garantie de l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé, toute discrimination étant proscrite ;
- droit de la personne de choisir librement son praticien et l'établissement de santé qui la prendra en charge ;
- droit de la personne au respect de sa dignité ;
- droit de la personne au respect de sa vie privée ;
- droit de la personne au respect de son intimité ;
- droit de la personne d'être traitée avec égards ;
- droit de la personne au respect de ses croyances et de ses convictions ;
- droit de la personne au soulagement de sa douleur ;
- droit de la personne à une vie digne jusqu'à la mort ;
- droit de la personne au secret des informations la concernant ;
- droit de la personne à l'information sur son état de santé ;
- droit de la personne à l'accès direct à son dossier médical ;
- droit de la personne au respect de sa volonté de ne pas être informée sur son état de santé ;
- droit de la personne à être informée sur les frais auxquels elle est exposée en raison de sa prise en charge ;
- droit de la personne à être informée sur ses conditions de séjour dans l'établissement de santé ;
- droit de la personne de bénéficier des soins les plus appropriés et des thérapeutiques les plus efficaces et garantissant sa sécurité sanitaire ;
- droit à la continuité des soins ;
- droit de la personne à participer activement aux décisions la concernant ;
- droit des enfants hospitalisés à un suivi scolaire ;
- droit de la personne de refuser un traitement ou un acte médical / obligation d'obtention du consentement libre et éclairé de la personne pour tout traitement ou acte médical ainsi que pour tout examen dans le cadre d'un enseignement clinique ;
- droit de la personne de désigner une personne de confiance ;
- droit de la personne de rédiger des directives anticipées ;
- droit de la personne hospitalisée de quitter l'établissement à tout moment ;
- droit de la personne hospitalisée d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs ;
- droit de la personne de demander réparation d'un préjudice subi dans le cadre d'une procédure de règlement amiable et / ou devant les tribunaux ;
- droit de représenter les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- droit de participation aux processus collectifs de décision dans le domaine de la santé.